

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 octobre 1984.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION *du*
projet de loi relatif au service public des télécommunications.

Par M. Jean-Marie RAUSCH,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Kléber Haye, député, sous le numéro 2362.

(2) Cette commission est composée de : MM. Yves Le Cozannet, sénateur, président ; M. Georges Le Baill, député, vice-président ; Kléber Haye, député, Jean-Marie Rausch, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Claude Michel, François Patriat, Jean Jarosz, Michel Noir, Alain Madelin, députés ; MM. Charles Beaupetit, Henri Elby, Robert Laucournet, René Martin, Alain Pluchet, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Dominique Dupilet, Jean Peuziat, Robert Chapuis, Roger Lassale, Vincent Porelli, Pierre Weisenhorn, Gilbert Gantier, députés ; MM. Pierre Lacour, Philippe François, Henri Olivier, Mme Monique Midy, MM. Maurice Janetti, Pierre Jeambrau, Michel Souplet, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2108, 2165 et in-8° 589.

Sénat : 336, 407 (1983-1984) et in-8° 1 (1984-1985).

Postes et télécommunications.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 4 octobre 1984, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au service public des télécommunications.

La commission s'est réunie le jeudi 4 octobre 1984 au Palais du Luxembourg.

Elle a désigné :

M. Yves Le Cozannet en qualité de président,

M. Georges Le Baill en qualité de vice-président.

M. Jean-Marie Rausch pour le Sénat et M. Kléber Haye pour l'Assemblée nationale ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

A l'issue de l'examen en première lecture du projet de loi, deux articles restaient en discussion, à savoir les articles 6 et 7.

Ces articles portent respectivement sur :

— la codification, dans le Code des postes et télécommunications, de l'article 8 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;

- — les sanctions pénales applicables en cas d'infraction.

Après les interventions de MM. Kléber Haye et Jean-Marie Rausch, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au service public des télécommunications.